

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Décision n°2026-25

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE
CONTRAT DE PRESTATIONS PERIODIQUES SUR LE
MATERIEL ET LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20260330-01 du conseil municipal en date du 30 mars 2026,

Considérant que la commune souhaite poursuivre ses actions de vérifications périodiques de ses équipements et bâtiments communaux (levage, portes, échafaudages roulants, échelles, EPI, installations thermiques fluides, installations électriques, ascenseurs et monte-charge),

DECIDE

- d'**attribuer** le marché de contrat de prestations périodiques sur le matériel et les bâtiments communaux à l'APAVE BOURGES située 11 Rue Macdonald 18000 BOURGES pour un montant de 6 180,23 € HT (soit 7 416,28 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget principal de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le **30 MAI 2026**
Dépôt en Préfecture le **30 MAI 2026**

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 30/05/2026

Le Maire,

